

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION
POSTE DE LIVRAISON DE GAZ NATUREL
CHEMIN SAINT-MARC
SOCIÉTÉ NATRAN**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var notamment son article 7,
VU notre arrêté n°10 du 27 juin 2018 réglementant les travaux pendant la période estivale Juillet-Août,
VU l'avis des Services Techniques de la commune
VU la demande datée du 25 février 2025 de M. Pascal MILLETO Tél : 06 78 87 26 23 société NATRAN – 10 rue Pierre Séward – CS 50329 – 69363 LYON (courriel : pascal.miletto@natrangroupe.com),
CONSIDÉRANT que le déplacement et la construction d'un nouveau poste de gaz naturel nécessite que les travaux continuent à l'intérieur de l'enceinte pendant la saison estivale,
CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires car la période de consommation de gaz naturel est plus faible sur la commune pendant la saison estivale,
CONSIDÉRANT néanmoins qu'il convient de réglementer les horaires de ces travaux et des livraisons de matériaux,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité, Les travaux de construction d'un poste de livraison de gaz naturel et les livraisons de matériaux dans l'enceinte de la station de gaz – 75, chemin Saint Marc, sont autorisés :

DU MARDI 01^{er} JUILLET 2025 AU JEUDI 31 JUILLET 2025
(sauf les samedis et dimanches)
DE 09H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H00

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **27 FEV. 2025**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



[Signature]
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité